

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- pour la commune de Fleury-sur-Orne :
 - . d'approuver la décision de cession de la parcelle AL 85, au profit de l'opérateur FONCIM, opérateur désigné par la Ville et l'EPF Normandie, pour un montant de 261 285 € HT,
 - . d'autoriser le Directeur Général à signer les actes correspondants,

- pour la commune de Saint-Julien-sur-Sarthe :
 - . d'approuver le bilan prévisionnel d'opération et d'autoriser le programme de 78 000 € pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°90, 331, 332 et 327,
 - . d'autoriser le Directeur Général de l'EPF à signer, dans le cadre du dispositif de Restructuration pour l'Habitat, les conventions nécessaires au montage du projet,
 - . d'autoriser le Directeur Général à acquérir les parcelles cadastrées section AA n°90, 331, 332 et 327,
 - . d'autoriser les enveloppes maximales de prise en charge financière du déficit d'opération et d'y affecter pour la réalisation de logements sociaux, 35 100 € de fonds propres de l'EPFN,
 - . d'approuver la décision de cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AA n°90, 331, 332 et 327 au profit du bailleur social Orne Habitat et d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte correspondant,

- pour la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët :
 - . d'autoriser un élargissement du périmètre foncier en intégrant au projet les parcelles cadastrées AO 278 et 222, pour une surface parcellaire de 437 m²,
 - . d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à acquérir en plus des parcelles cadastrées AP 271, 275, 276, 847 et AO 69, 70 et 221, les parcelles AO 278 et 222, et signer les actes correspondants,

L'évaluation des enveloppes financières nécessaires à la réalisation de ces projets et les modalités de leur cofinancement, selon les clés de la convention Région/EPF signée le 12 avril 2017, sont les suivantes :

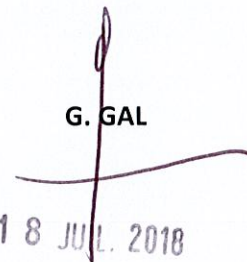
Commune	Opération	Autorisation d'opération (€ HT)	Enveloppes maximales de prise en charge du déficit (€ HT)				Nbre logts	Décision de cession
			Région Normandie	Collectivité	EPFN	Total		
Fleury-sur-Orne	120 Rte d'Harcourt	520 000 €	96 667 €	96 666 €	96 667 €	290 000 €	32	261 285 €
		Instance délibérative	CA du 20/03/14				CA 29/06/18	
Saint-Julien-sur-Sarthe	20 rue de Paris	78 000 €	27 300 €	15 599 €	35 100€	77 999 €	4	1 €
		Instance délibérative	CA du 29/06/18					
Saint-Hilaire-du-Harcouët	Rue de la République	410 000 €	82 620 €	165 088 €	72 292 €	320 000 €	17	
		Instance délibérative	CA du 16/03/18 + CA 29/06/18 pour extension périmètre foncier					

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



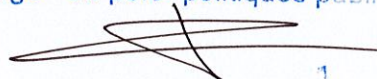
M.A. POUSSIER-WINSBACK



G. GAL
18 JUL. 2018

Délibération approuvée
A Rouen, le

l'Adjoint au Secrétaire Général
La Préfète,
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques".



Dominique LEPETIT